



---

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DU STADE**

---

**ARRÊTÉ N° 2025\_020**

**Le Maire de la Commune de VOUGY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

**VU** la demande formulée par l'entreprise SIGNAUX GIROD EST, sise 89 allée des Cerisiers 74300 THYEZ, représentée par Monsieur Marcel Boucheny,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue du Stade,

**A R R Ê T E**

Article 1 : l'entreprise SIGNAUX GIROD est autorisée à effectuer des travaux de marquages au sol délimitant les arrêts de bus et la pose de signalisation des arrêts de bus pour le compte de la Société Proxim'iti.

Article 2 : **à compter du 5 mai 2025 et pour une durée de 45 jours**, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés, la circulation de la rue du Stade sera réglementée par alternat manuel et empiètement sur chaussée.

Article 3 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise SIGNAUX GIROD.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise SIGNAUX GIROD.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise SIGNAUX GIROD, de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dur présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SIGNAUX GIROD
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Société Proxim'iti

Fait à Vougy, le 30/04/2025

**Le Maire**



Yves MASSAROTTI